

Larossi Abbala, assassin de nos policiers, enterré au Maroc selon le rite musulman

écrit par Maxime | 3 octobre 2016

Design graphique *Armand Châtelain* pour Résistance républicaine

La peine de privation de sépulture appartient au patrimoine français, n'ayons pas peur de la remettre en vigueur !

Il faut espérer que le Parlement acceptera sans tarder de remettre en vigueur la privation de sépulture comme peine destinée à sanctionner les terroristes fous d'Allah afin de les dissuader de commettre les atrocités qui ont souillé le sol de notre patrie.

Nul besoin de revenir à la monarchie pour découvrir dans le patrimoine français et plus particulièrement dans le droit pénal historique une peine instaurée sous l'ancien régime pour punir le duel et dissuader de s'y livrer.

La privation de sépulture permet de combattre par le sacré et l'irrationnel ceux qui sont avant tout mus par un endoctrinement sectaire fait d'irrationnel. L'examen rationnel de ce qui est fait et de ce qui est faisable doit nous conduire à revenir à cette sanction malgré l'utilisation du sacré à des fins politiques de légitime préservation de la vie et des intérêts de la nation.

Comment peut-on expliquer qu'on continue à tuer en masse en France au nom d'une doctrine soi-disant religieuse, alors que nos ennemis sont si faibles en réalité en raison de leurs peurs liées à l'au-delà ? Jouons sur ces peurs pour les combattre.

Encore une fois doit être pointée du doigt la responsabilité énormissime de nos parlementaires qui n'osent pas proposer une pareille mesure. Tous sont à mettre dans le même sac, même si on peut comprendre que la stigmatisation excessive des élus FN injustement accusés de tous les maux puisse les conduire à hésiter de franchir le pas. Il leur suffirait de se réunir en congrès, voter à la majorité des 3/5 l'inscription de la privation de sépulture pour les terroristes djihadistes (ce qui suppose d'accepter de les identifier comme ennemis nationaux officiels et d'abandonner définitivement l'idée qu'on ne doit surtout pas stigmatiser l'islam, ses interdits, ses prescriptions).

Si nos parlementaires étaient des enfants, on pourrait peut-être dire qu'il faudrait du temps pour qu'ils comprennent, mais ce serait insulter les enfants qui peuvent avoir bien plus de bon sens que les adultes. Nos parlementaires ne donnent pas l'exemple, ce sont eux les premiers qui paralyseraient idéologiquement la France et la coïncent face à la menace terroriste. Croit-on vraiment que les vrais Français y opposeraient une levée de boucliers ? Heureusement que les réseaux sociaux existent pour « prendre la température ». On voit bien qu'actuellement, les Français veulent se débarrasser de ces menaces coûte que coûte.

La sanction devra être l'incinération, qui n'est pas excessivement attentatoire à la dignité humaine puisque bon nombre de Français la choisissent pour leurs funérailles, et par mesure de précaution, il faut considérer que c'est une révision de la constitution qui devra y conduire, pour éviter tout retard qui consisterait à voter une loi ordinaire susceptible d'être retoquée par le Conseil constitutionnel au motif que la liberté des funérailles est un principe constitutionnel non écrit (ce qui est très probablement le cas : <http://resistance-republicaine.eu/2016/08/04/enterrer-les-terroristes-les-droits-de-lhomme-ne-doivent-pas-etre-salis-par-eux/>).

Il faut que cela ait lieu en 2016 pour que ceux qui composent le Parlement et qui n'y méritent plus tellement leur place eu égard à leur manque d'audace dans la lutte contre le terrorisme aient les chocottes de perdre leur place lors des élections de 2017. Il faut que cette proposition soit faite pendant que les Français sont marqués par les attentats et décidés, pour certains, à les combattre et non seulement à se dire : « pourvu que je ne sois pas le prochain ».

C'est au nom des Lumières qu'il faut le faire, pour combattre le fanatisme.

Le duel fut interdit car il portait atteinte au monopole de la justice royale : comment expliquer que la France de Hollande et sa clique accepte de se faire piétiner par l'autrement plus grave terrorisme des fanatiques d'Allah ?

Relisons L'Encyclopédie dirigée par Diderot et d'Alembert pour redécouvrir cet aspect de ce qu'est la vraie France.

Je soussigné Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville : Tél :
Portable : Courriel :



Demande à devenir membre de l'association. Ci-joint chèque de 36 euros à l'Ordre de Résistance républicaine, (Réduction sur simple demande pour les chômeurs et étudiants).

Résistance républicaine 101, avenue du Général Leclerc 75685 Paris Cedex 14
www.resistance-republicaine.eu

Le Maroc a accepté d'enterrer Larossi Abbala... selon le rite musulman, comme les autres djihadistes.
Donc il est considéré comme un musulman, comme eux. Son acte ne l'aurait pas exclu de la communauté musulmane.

http://www.lemonde.fr/meurtres-de-policiers-a-magnanville/article/2016/10/03/magnanville-larossi-abballa-a-ete-enterre-au-maroc_5007359_4950044.html

Selon l'article du Monde, le tribunal administratif, statuant sur le recours contre la décision de communes françaises de ne pas l'inhumer sur leur territoire, a demandé au Conseil d'Etat de « **se prononcer avant la fin de janvier sur la conformité à la Constitution d'une loi qui oblige les communes à procéder à l'inhumation de ses résidents qui en font la demande** ».

Il semble s'agir d'un avis contentieux : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Missions/Juger-l-administration/Decisions-avis-et-ordonnances>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006449176&cidTexte=LEGITEXT000006070933>

et non pas d'une QPC (1) à soumettre ensuite au Conseil constitutionnel.

En effet, il n'est pas question d'une atteinte à un droit fondamental d'une personne qui serait réalisée par une telle loi.

Le débat juridique autour de l'enterrement des djihadistes commence donc à s'étoffer, ce qui est une occasion idéale pour les partisans d'une action contre le terrorisme utilisant comme moyen de dissuasion l'adaptation des funérailles, pour qu'elles soient contraires au rite musulman (incinération), de se faire entendre.

Voir notre tract recto en illustration, verso ici :

La peine de privation de sépulture appartient au patrimoine français, n'ayons pas peur de la remettre en vigueur !

Il faut espérer que le Parlement acceptera sans tarder de remettre en vigueur la privation de sépulture comme peine destinée à sanctionner les terroristes fous d'Allah afin de les dissuader de commettre les atrocités qui ont souillé le sol de notre patrie.

Nul besoin de revenir à la monarchie pour découvrir dans le patrimoine français et plus particulièrement dans le droit pénal historique une peine instaurée sous l'ancien régime pour punir le duel et dissuader de s'y livrer.

La privation de sépulture permet de combattre par le sacré et l'irrationnel ceux qui sont avant tout mus par un endoctrinement sectaire fait d'irrationnel. L'examen rationnel de ce qui est fait et de ce qui est faisable doit nous conduire à revenir à cette sanction malgré l'utilisation du sacré à des fins politiques de légitime préservation de la vie et des intérêts de la nation.

Comment peut-on expliquer qu'on continue à tuer en masse en France au nom d'une doctrine soi-disant religieuse, alors que nos ennemis sont si faibles en réalité en raison de leurs peurs liées à l'au-delà ? Jouons sur ces peurs pour les combattre.

Encore une fois doit être pointée du doigt la responsabilité énormissime de nos parlementaires qui n'osent pas proposer une pareille mesure. Tous sont à mettre dans le même sac, même si on peut comprendre que la stigmatisation excessive des élus FN injustement accusés de tous les maux puisse les conduire à hésiter de franchir le pas. Il leur suffirait de se réunir en congrès, voter à la majorité des 3/5 l'inscription de la privation de sépulture pour les terroristes djihadistes (ce qui suppose d'accepter de les identifier comme ennemis nationaux officiels et d'abandonner définitivement l'idée qu'on ne doit surtout pas stigmatiser l'islam, ses interdits, ses prescriptions).

Si nos parlementaires étaient des enfants, on pourrait peut-être dire qu'il faudrait du temps pour qu'ils comprennent, mais ce serait insulter les enfants qui peuvent avoir bien plus de bon sens que les adultes. Nos parlementaires ne donnent pas l'exemple, ce sont eux les premiers qui paralysent idéologiquement la France et la coincent face à la menace terroriste. Croit-on vraiment que les vrais Français y opposeraient une levée de boucliers ? Heureusement que les réseaux sociaux existent pour « prendre la température ». On voit bien qu'actuellement, les Français veulent se débarrasser de ces menaces coûte que coûte.

La sanction devra être l'incinération, qui n'est pas excessivement attentatoire à la dignité humaine puisque bon nombre de Français la choisissent pour leurs funérailles, et par mesure de précaution, il faut considérer que c'est une révision de la constitution qui devra y conduire, pour éviter tout retard qui consisterait à voter une loi ordinaire susceptible d'être retoquée par le Conseil constitutionnel au motif que la liberté des funérailles est un principe constitutionnel non écrit (ce qui est très probablement le cas : <http://resistance-republicaine.eu/2016/08/04/enterrer-les-terroristes-les-droits-de-l-homme-ne-doivent-pas-etre-salis-par-eux/>).

Il faut que cela ait lieu en 2016 pour que ceux qui composent le Parlement et qui n'y méritent plus tellement leur place eu égard à leur manque d'audace dans la lutte contre le terrorisme aient les chocottes de perdre leur place lors des élections de 2017. Il faut que cette proposition soit faite pendant que les Français sont marqués par les attentats et décidés, pour certains, à les combattre et non seulement à se dire : « parvu que je ne sois pas le prochain ».

C'est au nom des Lumières qu'il faut le faire, pour combattre le fanatisme.

Le duel fut interdit car il portait atteinte au monopole de la justice royale : comment expliquer que la France de Hollande et sa clique accepte de se faire piétiner par l'autrement plus grave terrorisme des fanatiques d'Allah ?

Relisons L'Encyclopédie dirigée par Diderot et d'Alembert pour redécouvrir cet aspect de ce qu'est la vraie France.

Je soussigné Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville : Tél :
Portable : Courriel :



Demande à devenir membre de l'association. Ci-joint chèque de 36 euros à l'Ordre de Résistance républicaine, (Réduction sur simple demande pour les chômeurs et étudiants).

Résistance républicaine 101, avenue du Général Leclerc 75685 Paris Cedex 14
www.resistancerepublicaine.eu

Selon un autre article du Monde, plus précis, ce serait une QPC

: <http://www.lemonde.fr/meurtres-de-policiers-a-magnanville/ar>

[ticle/2016/09/22/magnanville-la-question-de-l-inhumation-du-djihadiste-larossi-abballa-transmise-au-conseil-d-etat_5001871_4950044.html](http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/2016/09/22/magnanville-la-question-de-l-inhumation-du-djihadiste-larossi-abballa-transmise-au-conseil-d-etat_5001871_4950044.html)

Le droit fondamental en question serait la libre administration des collectivités territoriales.

La question est soulevée par la commune poursuivie en justice. Elle a des chances d'aboutir car le Conseil constitutionnel n'a pas jugé que cet argument serait irrecevable dans une décision toute récente du 16 septembre 2016 :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2016/2016-565-qpc/decision-n-2016-565-qpc-du-16-septembre-2016.147816.html>

Affaire à suivre...

(1) QPC Question prioritaire de constitutionnalité